



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation d'un arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures
conservatoires du 23 août 2021**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société DEPAN'PONTHIEU à DOMVAST**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 541-1, L.541-3, R. 543-162 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires du 23 août 2021 pris à l'encontre de la société DEPAN'PONTHIEU l'enjoignant de régulariser la situation administrative ou cesser l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU située 5 rue du Mont Forest à Domvast (80 150).

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 avril 2022 établi à la suite de la visite d'inspection du 10 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. La société DEPAN'PONTHIEU a été mise en demeure le 23 août 2021 de régulariser la situation administrative ou de cesser l'exploitation pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. Au cours de la visite d'inspection du 10 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 août 2021 étaient respectées, l'exploitant ayant cessé son activité ;
3. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires du 23 août 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires du 23 août 2021 délivré à la société DEPAN'PONTHIEU pour les installations qu'elle exploite 5 rue du Mont Forest à Domvast (80 150) sont abrogées.

Article 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

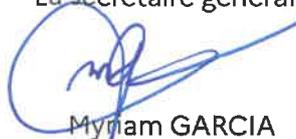
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DEPAN'PONTHIEU.

Amiens, le **25 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA